

RELEVE DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du <u>23 juillet 2024</u> : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste: Matthieu BLAIN (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 23 JUILLET 2024

<u>DOSSIER N°72R</u>: Appel du C.S. NEUVILLOIS en date du 03 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024, sur les montées et descentes prononcées dans le cadre du championnat Séniors Régional 1.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision du Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. NEUVILLOIS.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

&&&&&&&&

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du <u>23 juillet 2024</u> : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste: Manon FRADIN (Responsable juridique).

AUDITION DU 23 JUILLET 2024

<u>DOSSIER N°77R</u>: Appel du BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS en date du 16 juillet 2024 contre une décision prise par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 15 juillet 2024, refusant la montée de l'équipe Seniors du BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS en Départemental 1 pour la saison 2024/2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 15 juillet 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

&&&&&&&&

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du <u>23 juillet 2024</u> : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste: Matthieu BLAIN (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 23 JUILLET 2024

<u>DOSSIER N°74R</u>: Appel du MONTLUEL FOOT CLUB en date du 05 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 26 juin 2024, confirmant la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de l'Ain ayant déclaré le MONTLUEL FOOT CLUB en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, entrainant pour l'équipe Seniors une interdiction de licence frappée du cachet « Mutation » ainsi que l'interdiction d'accéder à une division supérieure.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision du Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 26 juin 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du MONTLUEL FOOT CLUB.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du <u>23 juillet 2024</u> : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste: Manon FRADIN (Responsable juridique).

AUDITION DU 23 JUILLET 2024

<u>DOSSIER N°76R</u>: Appel du RHONE SUD F.C. en date du 15 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024, confirmant la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône ayant déclaré le RHONE SUD F.C. en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et sanctionné ledit club d'une amende de cent-cinquante euros.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision du Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 08 juillet 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de RHONE SUD F.C.

<u>ATTENTION</u>: le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.